

DECISION N° 2019-36
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Bertrand GILLES-QUENNOY, Chargé de développement, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

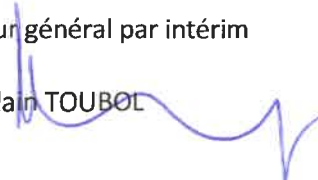
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

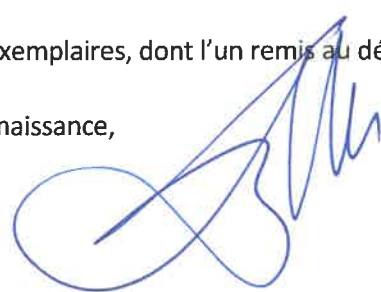
Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Belval
Alain LOUBOL

DECISION N° 2019-47
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Sandra YAZID, Chef de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,

Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

2019-4-5x

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Belval

ADDITUBUL

DECISION N° 2019-46
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Carole WOJNOWITSH, Assistante administrative, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

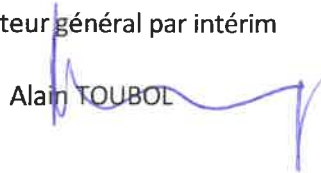
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

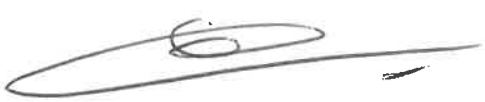
Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Annexe à la décision n°

Accordée à :

2013-46
CW

Annexes à la décision n°		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
Accusé de réception :		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
2013-16		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
CW		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE L'EPAAB			
1.10		PERSONNELS MUTUALISÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC										PERSONNELS DE			

According to :

[illegible]

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Belval,

DECISION N° 2019-43
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Yannick ROTH, Directeur adjoint, directeur opérationnel travaux, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

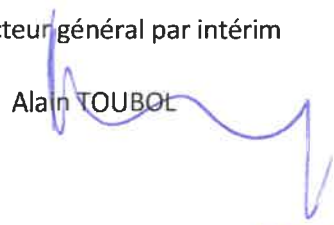
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

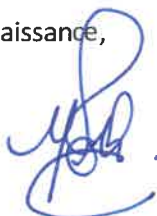
Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Beival,

Atain UBOU

DECISION N° 2019-45
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Claire TUTIN, Gestionnaire administratif et financier, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

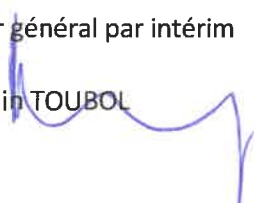
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

۲۷

[illegible]

Annexes à la déclaration n° :																							
Accordé à :		DIR	DR	NI	DRIV	DRIV	CP	MAO	GAJ	Assistance marchés	Assistance Région	SS	SCA	BILAO			EUR	MDI	ABD	ST	HC	NI	
5 - LOGISTIQUE - MATERIEL D'ENTRETIEN	5.01	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours contentieux, appels et pourvois)																					
	5.02	Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service																					
	5.03	La salubrité des locaux pour leur affectation nouvelle																					
	5.04	Les décisions de décharge																					
	5.05	Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois																					
6 - GESTION FINANCIERE COMPTABLE	6.01	L'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																					
	6.02	Les budgets de fonds et dépenses divers (hors phase comptable)																					
	6.03	Les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'investissement)																					
	6.04	Les attestations et certificats de service fait																					
	6.05	La validation des engagements dans G27																					
7 - RESSOURCES HUMAINES	7.01	Les correspondances, notes internes, formulaires administratifs																					
	7.02	Les bordereaux d'envoi, les téléprocès et les certificats de réception postaux ou assimilés																					
	7.03	Les déclarations de mouvements de main d'œuvre (inspection du travail et mutuelle)																					
	7.04	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCV, attestations CAF et CPAM...)																					
	7.05	Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payés et du paiement des charges sociales, et l'ordonnement des dépenses du service des RH																					
8 - VIE INSTITUTIONNELLE	7.06	Les certificats de travail, attestations de jours travaillés...																					
	7.07	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCV, attestations CAF et CPAM...)																					
	7.08	Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																					
	7.09	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.10	Les promotions																					
	7.11	Les augmentations générales																					
	7.12	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.13	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.14	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.15	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.16	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.17	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.18	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.19	Les décisions de recrutement en CDI																					
	7.20	Les décisions de recrutement en CDI																					
7.21	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.22	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.23	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.24	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.25	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.26	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.27	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.28	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.29	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.30	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.31	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.32	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.33	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.34	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.35	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.36	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.37	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.38	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.39	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.40	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.41	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.42	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.43	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.44	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.45	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.46	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.47	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.48	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.49	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.50	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.51	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.52	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.53	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.54	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.55	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.56	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.57	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.58	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.59	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.60	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.61	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.62	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.63	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.64	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.65	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.66	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.67	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.68	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.69	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.70	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.71	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.72	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.73	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.74	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.75	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.76	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.77	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.78	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.79	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.80	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.81	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.82	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.83	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.84	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.85	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.86	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.87	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.88	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.89	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.90	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.91	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.92	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.93	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.94	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.95	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.96	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.97	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.98	Les décisions de recrutement en CDI																						
7.99	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.00	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.01	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.02	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.03	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.04	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.05	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.06	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.07	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.08	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.09	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.10	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.11	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.12	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.13	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.14	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.15	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.16	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.17	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.18	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.19	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.20	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.21	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.22	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.23	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.24	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.25	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.26	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.27	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.28	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.29	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.30	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.31	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.32	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.33	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.34	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.35	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.36	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.37	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.38	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.39	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.40	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.41	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.42	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.43	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.44	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.45	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.46	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.47	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.48	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.49	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.50	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.51	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.52	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.53	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.54	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.55	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.56	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.57	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.58	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.59	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.60	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.61	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.62	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.63	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.64	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.65	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.66	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.67	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.68	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.69	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.70	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.71	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.72	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.73	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.74	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.75	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.76	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.77	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.78	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.79	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.80	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.81	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.82	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.83	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.84	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.85	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.86	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.87	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.88	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.89	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.90	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.91	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.92	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.93	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.94	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.95	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.96	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.97	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.98	Les décisions de recrutement en CDI																						
8.99	Les décisions de recrutement en CDI																						
9.00	Les décisions de recrutement en CDI																						

A Audin-le-Tiche, le
Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Beival,
Alain BOU

DECISION N° 2019-42
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Mathieu QUELENNEC, Chef de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

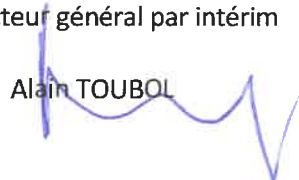
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,

Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

MÉTHODE DE SÉLECTION DES CANDIDATS (EPAA3)												
Année à la décision n° : 609-12												
Accusé à : Mq												
1. CONCEPTION	1.01	Les courtiers dans le cadre des affaires sont les personnes ont la charge à l'exécution des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
2. ACCUSE	2.01	Les courtiers dans le cadre des affaires sont les personnes ont la charge ainsi que les correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
		démarches au et du conseil régional										
3. COMMANDE PUBLIQUE	3.01	La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés										
4. GESTION DU PATRIMOINE	4.01	Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										
		Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande										

Annexe à la décision n°

Accordé à :		DT	INT	AI	RECIV	CEPV	CP	OUVERTURE S/S	MAJ	ISB	Assistance marchés	Auditeur	IS	ISA	CP	CP (H)	VM	AA	BM	MB	PR EQ	MCI	VM	BS-G	DT	CE	AI
5- GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5.01 Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours contentieux, avenants et avenants)																										
	5.02 Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service																										
	5.03 Les salaires des agents pour leur affectation à une affaire nouvelle																										
	5.04 Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et renvois																										
	5.05 L'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																										
	5.06 Les appels de fonds et demandes de versements divers (hors mise communale)																										
	5.07 Les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'emplacement)																										
	5.08 Les attestations et certifications de service fait																										
	5.09 La validation des engagements dans G-7																										
	5.10 Les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception (niveau ou assemblés)																										
7- RESSOURCES HUMAINES	7.01 Les déclarations de mouvements de main d'œuvre (inscription du travail et mutuelle)																										
	7.02 Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																										
	7.03 Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payés et du paiement des charges sociales, et l'ordonnement des dépenses du service des RH																										
	7.04 Les certificats de travail, attestations de jours travaillés...																										
	7.05 Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																										
	7.06 Les décisions de recrutement en CDI																										
	7.07 Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																										
	7.08 Les avancements																										
	7.09 Les augmentations générales																										
	7.10 Les décisions de recrutement en CRI																										
8- VIE INSTITUTIONNELLE	8.01 Les décisions d'octroi de prime exceptionnelle																										
	8.02 Les ordres de mission du personnel																										
	8.03 L'organisation des temps de travail dans le cadre du règlement horaire																										
	8.04 La validation des comptes du personnel (ensemble du personnel)																										
	8.05 La validation des comptes du personnel de la direction ou du service																										
	8.06 Les courriers adressés au Préfet de région pour approbation des délibérations et de mise en œuvre des mesures de publicité																										
	8.07 Les certificats d'activités, y compris ceux réalisés sur le site internet de l'EPA																										
	8.08 L'authentification des documents composant le recueil des actes administratifs																										
	8.09																										
	8.10																										

A Audun-le-Tiche, le

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Beval,

Abel DUBOIS

DECISION N° 2019-41
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Ksénia PUSTOVOIT, Chef de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,

Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

2013-21
KP

[illegible]

Alain Touboul

DECISION N° 2019-40
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Mireille MATEU, Responsable de l'administration générale, assistante de direction, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

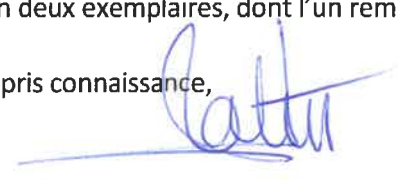
Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

BILAN DE L'ACTIVITE DE L'AN 2013-14									
Annexes à la décision n° 1 :									
Accordé à :									
2013-14									
MM									
1. COMPETITION									
Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministères et anciens ministères, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils d'administration et du conseil régional									
Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge ainsi que les correspondances aux ministères et anciens ministères, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils d'administration et du conseil régional									
Les accusés de réception postaux ou assimilés et les notifications par huissier									
Les courriers nécessaires à l'activité opérationnelle de l'établissement									
Les commandes d'actes notariés									
Les actes d'achat, de cession et d'échange de terrains bâtis ou non bâtis plafonnés à 250 000€ HT									
Les actes d'achat, de cession et d'échange de terrains bâtis ou non bâtis plafonnés à 1 500 000€ HT									
Les commandes et visas de documents d'arpentage									
Les commandes de documents cadastraux									
Les demandes d'avis à l'avis de l'Etat									
Les demandes d'avis à l'avis de l'Etat									
Le courrier de demande de permis de construire et de permis d'urbanisme									
La décision d'ouverture de la procédure de réclamation et d'adjudication									
Le courrier de notification au vendeur de la décision d'exercice du droit de réclamation et d'adjudication									
Le courrier de notification à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de réclamation et d'adjudication									
Le procès verbal contradictoire de visite dans le cadre de la procédure de réclamation et d'adjudication									
Le courrier de notification au Préfet de la décision d'exercice du droit de réclamation et d'adjudication									
Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de réclamation et d'adjudication									
La décision de consignation et de consignation									
Les actes techniques suivants : les visas des documents d'arpentage et les accusés de réception de DUV, d'ouvertures de registre journal, et de rapport final de contrôle technique									
Les déclarations d'ouverture et de fin de chantier									
Les actes techniques suivants : les ordres de service, accusés de réception DUV, les SSA et BSO, les visas des documents d'arpentage, les visas de décompte général et définitif									
Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par la Guide d'achat interne de l'établissement									
Les commandes directes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, dans le respect des unités fonctionnelles du service et sans recours à un avocat / conseil juridique, ainsi que les commandes dans le cadre des marchés à bons de commande									
Les réquisitions de dépôt de gîte remis par courrier									
Les procès-verbaux d'ouverture des plis									
Les avis sur les candidatures et sur l'attribution des marchés									
Les décisions d'attribution du Pouvoir Adjudicataire (PDA)									
Les courriers aux prestataires non retenus									
Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'un marché public									
Les demandes de casier judiciaire									
La notification des marchés publics et leurs avenants) passés par l'établissement, plafonnés à 250 000€ HT pour les marchés de travaux et à 50 000€ HT pour les autres marchés									
La notification des marchés publics et leurs avenants) passés par l'établissement, plafonnés à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 150 000€ HT pour les autres marchés									
La notification des marchés publics et leurs avenants) passés par l'établissement, supérieurs à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux et à 150 000€ HT pour les autres marchés, cette délégation ne pourra être exercée qu'au vu d'un certificat co-signé par les Directeurs opérationnels travaux et études									
Les actes liés à la mise en œuvre des marchés, tels que notamment les ordres de service									
Les procès-verbaux de réception ou OS de validation de phase									
Les autorisations temporaires, actes, occupation, stockage, ...									
Les baux de locaux									
Les baux et conventions d'occupation à l'échelle									
Les relations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz, ainsi que les demandes et commandes de fournitures et de démontage de réseaux									
Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux									
Les documents cadastraux relatifs aux demandes de renseignements divers (démarches, localisations, état d'occupation, etc.)									
Les demandes de bonnisme									
Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande									
2. ACTIVITE OPERATIONNELLE									
3. COMMANDE PUBLIQUE									
4. GESTION DU PAYSANAGE									

Annexe à la délibération n° 1

Accordée à :

5 - INSTITUTION - VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours)													
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
6 - GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
	5.01	5.02	5.03	5.04	5.05	5.06	5.07	5.08	5.09	5.10	5.11	5.12	5.13	5.14
7 - RESSOURCES HUMAINES	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
	7.01	7.02	7.03	7.04	7.05	7.06	7.07	7.08	7.09	7.10	7.11	7.12	7.13	7.14
8 - VIE INSTITUTIONNELLE	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14
	8.01	8.02	8.03	8.04	8.05	8.06	8.07	8.08	8.09	8.10	8.11	8.12	8.13	8.14

A. Audouin-le-Tiche, le

Le directeur général par intérim de l'EPA Alcatraz-Belval,

Abel OUBOT

DECISION N° 2019-39
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Jean-Hugues MARCHAL, Responsable du pôle administratif, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

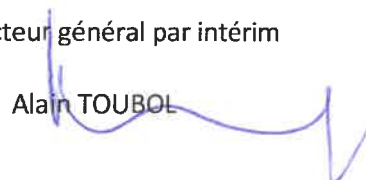
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

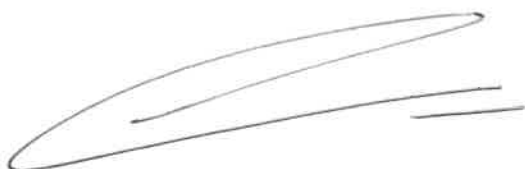
Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Annexe à la décision n°1

Accordé à :

2019-33
5477

Personnels municipaux de l'établissement public															Personnel de l'EPAB				
Personnels															Personnel de l'EPAB				
Département															Supplémentaire				
DT															DT				
JdC															JdC				
PM															PM				
MR															MR				
MRV															MRV				
CERV															CERV				
CP															CP				
MAG															MAG				
MMA															MMA				
CT															CT				
AL															AL				
Autres marchés															Autres marchés				
Autres															Autres				
JdC															JdC				
MAG															MAG				
CP															CP				
CP (M)															CP (M)				
VM															VM				
AA															AA				
MM															MM				
MR															MR				
PR (R)															PR (R)				
VM															VM				
ABD															ABD				
DT															DT				
JdC															JdC				
PM															PM				
Supplémentaire															Supplémentaire				
DT															DT				
JdC															JdC				
PM															PM				

Le directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Belval,

Ala TUBOL

DECISION N° 2019-37
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Oriane HENTZY, Chef de projet, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,

Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Annexes à la décision n° 1 :

Accusé à :

04

Annexes à la décision n° : 2015-34														Personnels de l'EPAA6													
Assemblée :														Personnels municipaux de l'établissement public													
Délégation :														Personnels :													
1. COMMUNES														2. ACTIVITE OPERATIONNELLE													
1.01 Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.01 Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.02 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.02 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.03 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.03 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.04 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.04 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.05 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.05 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.06 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.06 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.07 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.07 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.08 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.08 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.09 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.09 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.10 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.10 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.11 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.11 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.12 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.12 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.13 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.13 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.14 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.14 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.15 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.15 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.16 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.16 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.17 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.17 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.18 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.18 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.19 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.19 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.20 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.20 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.21 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.21 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.22 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.22 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.23 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.23 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.24 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.24 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.25 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.25 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.26 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.26 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.27 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.27 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.28 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.28 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.29 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.29 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.30 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.30 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.31 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.31 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.32 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.32 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.33 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.33 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.34 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.34 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.35 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.35 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.36 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.36 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.37 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.37 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.38 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.38 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.39 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.39 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.40 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.40 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.41 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.41 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.42 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.42 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.43 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.43 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.44 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.44 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.45 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.45 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.46 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.46 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.47 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.47 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.48 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.48 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.49 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.49 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.50 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.50 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.51 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.51 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.52 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.52 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.53 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.53 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.54 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.54 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.55 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.55 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.56 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.56 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.57 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.57 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.58 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.58 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.59 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.59 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.60 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.60 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.61 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.61 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.62 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.62 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.63 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.63 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.64 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.64 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.65 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.65 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.66 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.66 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.67 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.67 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.68 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.68 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.69 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.69 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.70 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.70 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.71 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.71 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.72 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.72 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.73 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.73 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.74 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.74 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.75 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.75 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.76 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.76 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.77 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.77 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.78 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.78 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.79 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.79 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.80 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.80 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.81 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.81 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.82 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.82 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.83 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.83 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.84 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.84 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.85 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.85 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.86 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.86 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.87 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.87 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.88 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.88 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.89 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.89 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.90 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.90 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.91 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.91 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.92 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.92 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.93 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.93 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.94 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.94 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.95 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.95 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.96 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.96 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.97 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.97 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.98 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.98 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
1.99 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														1.99 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.00 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.00 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.01 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.01 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.02 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.02 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.03 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.03 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.04 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.04 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.05 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.05 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.06 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.06 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.07 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.07 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.08 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.08 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.09 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.09 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.10 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.10 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.11 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.11 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.12 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.12 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.13 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.13 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.14 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.14 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.15 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.15 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.16 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.16 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.17 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.17 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.18 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.18 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.19 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.19 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.20 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.20 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.21 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.21 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.22 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.22 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.23 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.23 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.24 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.24 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.25 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.25 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.26 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.26 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.27 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.27 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.28 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.28 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.29 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.														2.29 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil d'arrondissement.													
2.30 Les courriers de l'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du																											

Annexe à la décision n° :

Approuvé le :

5 - LIGNE 101 - VITRE D'ÉTABLISSEMENT	5.01	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours, certificats, appels et recours)																							
	5.02	contextuels, appels et recours																							
	5.03	à l'abine des appels pour leur confier une affaire nouvelle																							
	5.04	les décrets de régence																							
	5.05	les documents relatifs aux appels contentieux, appels et recours																							
	5.06	l'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																							
	5.07	les appels de fonds et demandes de versements (hors mise com ptable)																							
	5.08	les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'endogéné)																							
	5.09	les décisions et certifications de service (SI)																							
	5.10	la coordination des engagements dans les																							
6 - GESTION FINANCIERE COMPTABLE	6.01	les documents relatifs aux appels contentieux, appels et recours																							
	6.02	l'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																							
	6.03	les appels de fonds et demandes de versements (hors mise com ptable)																							
	6.04	les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'endogéné)																							
	6.05	les décisions et certifications de service (SI)																							
	6.06	la coordination des engagements dans les																							
	6.07	les documents relatifs aux appels contentieux, appels et recours																							
	6.08	l'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																							
	6.09	les appels de fonds et demandes de versements (hors mise com ptable)																							
	6.10	les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'endogéné)																							
7 - RESSOURCES HUMAINES	7.01	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.02	les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																							
	7.03	les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																							
	7.04	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.05	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.06	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.07	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.08	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.09	les décisions de recrutement en CDI																							
	7.10	les décisions de recrutement en CDI																							
8 - VIE INSTITUTIONNELLE	8.01	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.02	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.03	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.04	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.05	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.06	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.07	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.08	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.09	les décisions de recrutement en CDI																							
	8.10	les décisions de recrutement en CDI																							

A. Audin-le-Tiche, le

Le directeur général par intérim de l'EPA Alzerette-Belval,

Alain TOUBOU.

DECISION N° 2019-38
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Aurore LOMBARDI, Assistante administrative, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

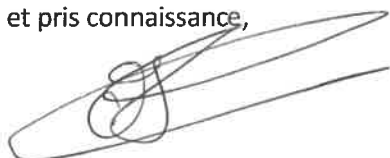
A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Page 1 de 2

Annexe à la décision n° :		Accordé à :																					
5- DIRECTION GÉNÉRALE FINANCIÈRE ET COMPTABLE	5-1 D01 D02 D03 D04 D05 D06 D07 D08 D09 D10 D11 D12 D13 D14 D15 D16 D17 D18 D19 D20 D21 D22 D23 D24 D25 D26 D27 D28 D29 D30 D31 D32 D33 D34 D35 D36 D37 D38 D39 D40 D41 D42 D43 D44 D45 D46 D47 D48 D49 D50 D51 D52 D53 D54 D55 D56 D57 D58 D59 D60 D61 D62 D63 D64 D65 D66 D67 D68 D69 D70 D71 D72 D73 D74 D75 D76 D77 D78 D79 D80 D81 D82 D83 D84 D85 D86 D87 D88 D89 D90 D91 D92 D93 D94 D95 D96 D97 D98 D99 D100	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours, etc.)																					
		CT	HC	RI	RCV	CDV	CP	MAO	GAF	Autonomie marchés	Autonomie TIC/TIC	SG	SIA	CT (N)	VM	AA	BM	MB	PR (R)	VM	ABD	CT	HC
6- DIRECTION GÉNÉRALE FINANCIÈRE ET COMPTABLE	6-1 6-2 6-3 6-4 6-5 6-6 6-7 6-8 6-9 6-10 6-11 6-12 6-13 6-14 6-15 6-16 6-17 6-18 6-19 6-20 6-21 6-22 6-23 6-24 6-25 6-26 6-27 6-28 6-29 6-30 6-31 6-32 6-33 6-34 6-35 6-36 6-37 6-38 6-39 6-40 6-41 6-42 6-43 6-44 6-45 6-46 6-47 6-48 6-49 6-50 6-51 6-52 6-53 6-54 6-55 6-56 6-57 6-58 6-59 6-60 6-61 6-62 6-63 6-64 6-65 6-66 6-67 6-68 6-69 6-70 6-71 6-72 6-73 6-74 6-75 6-76 6-77 6-78 6-79 6-80 6-81 6-82 6-83 6-84 6-85 6-86 6-87 6-88 6-89 6-90 6-91 6-92 6-93 6-94 6-95 6-96 6-97 6-98 6-99 6-100																						
7- DIRECTION GÉNÉRALE FINANCIÈRE ET COMPTABLE	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6 7-7 7-8 7-9 7-10 7-11 7-12 7-13 7-14 7-15 7-16 7-17 7-18 7-19 7-20 7-21 7-22 7-23 7-24 7-25 7-26 7-27 7-28 7-29 7-30 7-31 7-32 7-33 7-34 7-35 7-36 7-37 7-38 7-39 7-40 7-41 7-42 7-43 7-44 7-45 7-46 7-47 7-48 7-49 7-50 7-51 7-52 7-53 7-54 7-55 7-56 7-57 7-58 7-59 7-60 7-61 7-62 7-63 7-64 7-65 7-66 7-67 7-68 7-69 7-70 7-71 7-72 7-73 7-74 7-75 7-76 7-77 7-78 7-79 7-80 7-81 7-82 7-83 7-84 7-85 7-86 7-87 7-88 7-89 7-90 7-91 7-92 7-93 7-94 7-95 7-96 7-97 7-98 7-99 7-100																						
8- DIRECTION GÉNÉRALE FINANCIÈRE ET COMPTABLE	8-1 8-2 8-3 8-4 8-5 8-6 8-7 8-8 8-9 8-10 8-11 8-12 8-13 8-14 8-15 8-16 8-17 8-18 8-19 8-20 8-21 8-22 8-23 8-24 8-25 8-26 8-27 8-28 8-29 8-30 8-31 8-32 8-33 8-34 8-35 8-36 8-37 8-38 8-39 8-40 8-41 8-42 8-43 8-44 8-45 8-46 8-47 8-48 8-49 8-50 8-51 8-52 8-53 8-54 8-55 8-56 8-57 8-58 8-59 8-60 8-61 8-62 8-63 8-64 8-65 8-66 8-67 8-68 8-69 8-70 8-71 8-72 8-73 8-74 8-75 8-76 8-77 8-78 8-79 8-80 8-81 8-82 8-83 8-84 8-85 8-86 8-87 8-88 8-89 8-90 8-91 8-92 8-93 8-94 8-95 8-96 8-97 8-98 8-99 8-100																						

A Audin-le-Tche, le
Le Directeur général par intérim de l'IPA, Alberta-Beval,
Alain TROBOL

DECISION N° 2019-35
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Emilie DEBEUX, Assistante administrative, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL

Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,

Signature



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

SUPPLEANCE DGE

Annexe à la décision n° :		Accorde à :																		
Fonction	N°	Postes																		
		CI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI
5- TECHNIQUE- L'ÉTABLISSEMENT	5.01	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours contentieux, appels et pourvois)																		
	5.02	La saisie des notes pour leur contre une affaire nouvelle																		
	5.03	Les décrets de prime																		
	5.04	Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois																		
	5.05	L'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																		
	5.06	Les appels de fonds et demandes de versements divers (hors phase comptable)																		
	5.07	Les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'enveloppe)																		
	5.08	Les attestations et certificats de services fait																		
	5.09	La validation des engagements dans G07																		
	5.10	Les correspondances, notes internes, formulaires administratifs																		
6- GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	6.01	Les procédures d'envoi, les télécopies et les accords de réception (cristaux ou assimilés)																		
	6.02	Les déclarations de mouvements de main d'œuvre (inspection du travail et mutuelle)																		
	6.03	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																		
	6.04	Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payés et du paiement des charges sociales, et l'ordonnement des dépenses du service des RH																		
	6.05	Les bordereaux de déclaration des charges sociales																		
	6.06	Les certificats de travail, attestations de leurs travaux...																		
	6.07	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																		
	6.08	Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																		
	6.09	Les promotions																		
	6.10	Les augmentations générales																		
7- RESSOURCES HUMANIQUES	7.01	Les décisions de recrutement en CDI																		
	7.02	Les décisions de recrutement en CDD																		
	7.03	Les décisions d'octroi de prime exceptionnelle																		
	7.04	Les décisions de mise en congé de l'ensemble du personnel																		
	7.05	La validation des comptes de personnel (ensemble du personnel)																		
	7.06	La validation des comptes de personnel (ensemble du personnel)																		
	7.07	Les entretiens individuels du personnel de la direction ou du service																		
	7.08	Les entretiens individuels du personnel de la direction ou du service																		
	7.09	Les courriers adressés au préfet de région pour approbation des délibérations et de mise en œuvre des mesures de sécurité																		
	7.10	Les certificats d'engagement, 1 contre 1 sur le site internet de l'EPA																		
8- VIE INSTITUTIONNELLE	8.01	La validation des documents administratifs																		
	8.02																			
	8.03																			
	8.04																			
	8.05																			
	8.06																			
	8.07																			
	8.08																			
	8.09																			
	8.10																			

A. Audry-le-Tone, le
Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Benval,
Alain Trautwein

DECISION N° 2019-34
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Jérémy DE CONTI, Directeur opérationnel études, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

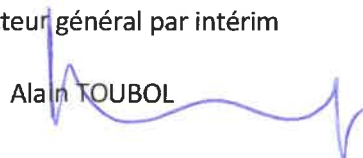
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

Accordée à :

2013-34

Page 1 de 2

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alzette-Deival

AL TOUBO

DECISION N° 2019-33
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu le décret, modifié, n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret, modifié, n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment son article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Alain TOUBOL Directeur général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval à compter du 6 novembre 2019,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Hélène BISAGA, ^{Responsable} ~~chargée de mission~~ développement, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

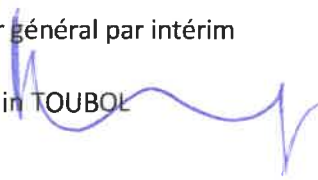
Article 3 :

La présente décision, applicable au 6 novembre 2019, sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval.

A Audun-le-Tiche, le 6 novembre 2019

Le Directeur général par intérim

Alain TOUBOL



Fait en deux exemplaires, dont l'un remis au délégataire.

Vu et pris connaissance,



EPA Alzette-Belval
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE
Tél.: 03.83.80.40.22
Fax : 03.82.57.24.05

Siret : 750 756 660 00023
APE : 8413Z
TVA intracommunautaire:
FR26 750 756 660

井

Page 1 de 2

Annexe à la décision n°																									
Accordé à :																									
N° d'activité	Description	OT	IR	RI	REX	CRV	CR	MA	GAS	Autisme marché	Autisme TTO	IS	SJA	CR (H)	MIA		AA	RM	MB	PR (R)	VM	ABD	OT	IR	RI
6. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours, etc.)																								
	Le bon de livraison dans le cadre de l'activité du service																								
	Le suivi des appels pour leur confier une affaire nouvelle																								
	Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois																								
	L'ordonnement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes																								
	Les appels de fonds et demandes de versements divers (hors phases comptable)																								
	Les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'enveloppe)																								
	Les attestations et certifications de service fait																								
	La validation des engagements dans G67																								
	Les correspondances, notes internes, formulaires administratifs																								
7. RESSOURCES HUMAINES	Les bordereaux de rattachement et les accusés de réception (postaux ou assimilés)																								
	Les bordereaux de rattachement de main d'œuvre (inspection du travail et mutuelle)																								
	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																								
	Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payes et du paiement des charges sociales, et l'ordonnement des dépenses du service des RH																								
	Les bordereaux de déclaration des dépenses du service des RH																								
	Les certificats de travail, attestations de jours travaillés...																								
	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								
	Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement																								
	Lesancements																								
8. DIVERS INSTITUTIONNEL	Les augmentations salariales																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								
	Lesancements																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								
	Lesancements																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								
	Lesancements																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								
	Lesancements																								
	Les décisions de recrutement en CDI																								

A. Audin-le-Tiche, le

Le Directeur général par intérim de l'EPA Alcatraz-Belval,

Alain CUBO